

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLECOMTAL AVEYRON**

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un le six octobre à vingt heures trente le Conseil Municipal de Villecomtal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrice PHILOREAU, Maire de Villecomtal.

Date de la convocation du Conseil : le 28 septembre 2021

Etaient présents : M. Patrice PHILOREAU, M. Jean-François PRADALIER, Mme Marion COUTÉ, Mme Alice PACALET, M. Jean-Pierre COUGOULE, M. Joël FAU, M. Roger TEYSSEDE, Mme Nawal BRACKELEER, Mme Emilie DALBIN et M. David BASIRE, membres du conseil.

Mme Laura DEVEZE, chargée de mission « Petites Villes de Demain »

Absent et excusé : M. Etienne ALBESPY

Secrétaire : M. Roger TEYSSEDE a été nommé secrétaire.

Adhésion à la marque « Petites Cités de Caractère »

« Petites Cités de Caractère » est régi par la signature d'une charte de qualité et, au préalable, d'une procédure d'instruction d'un dossier de demande d'homologation.

Lorsque la commune obtient le label, des outils de communication sont mis à disposition par la Fédération des Petites Cités de Caractère.

L'adhésion est soumise à cotisation en fonction de la strate de population.

La commission dédiée à l'élaboration du dossier de candidature a travaillé à l'élaboration d'un dossier répondant aux attentes de l'association. Ce dossier a été communiqué à l'ensemble des conseillers. Après une dernière relecture de ce dossier qui met en évidence les atouts de Villecomtal mais aussi les points de vigilance et les améliorations à apporter,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide

De présenter la candidature de la commune de Villecomtal au label « Petites Cités de Caractère »

Autorise

Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette candidature.

Charges 2021 de la Maison de Santé de Villecomtal :

Une deuxième avance sur charges de 700 euros sera versée à l'Association de la Maison de Santé.

Cette somme sera prélevée au budget primitif 2021 article 62878.

Devis pour un radar pédagogique :

La société SIGNAUX GIROD nous a fait parvenir un devis de 2 922.84 euros TTC concernant l'achat d'un radar pédagogique.

Considérant qu'il convient de mettre en place des actions visant à sécuriser les usagers de la route et les riverains,

Le Conseil Municipal, valide cette offre et autorise Monsieur le Maire à signer ce devis.

SIEDA : Opération collective de diagnostics énergétique de bâtiments publics :

Le poids de l'énergie dans le budget de fonctionnement des petites et moyennes communes est en augmentation. Les dépenses liées à l'énergie sont principalement dues au patrimoine bâti et aux équipements d'éclairage public.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique instaure une panoplie d'outils et de mesures pour accélérer notamment la rénovation énergétique des bâtiments existants, une priorité nationale.

Les collectivités territoriales sont soumises à des objectifs ambitieux de politique énergétique.

Les nouvelles problématiques liées aux enjeux de la maîtrise de l'énergie et, plus largement, du développement durable, ouvrent de nouveaux champs d'action et d'intervention aux syndicats d'énergie. C'est ainsi que le SIEDA a mis en place depuis 2010 un nouveau service « Maîtrise de la demande en Énergie ». Le SIEDA développe des actions de conseil et d'accompagnement des collectivités et de leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leur politique énergétique locale (diagnostics techniques du réseau éclairage public, audits simplifiés ou approfondis du patrimoine bâti communal, valorisation des énergies renouvelables (ENR Thermique), valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie ...).

En 2015, le SIEDA a lancé un programme ambitieux d'audits énergétiques sur les bâtiments publics recevant l'école communale. Deux opérations, étendues aux établissements des communautés de communes, toutes activités confondues, arrive à son terme.

C'est donc dans cette continuité, soutenir et accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, que le SIEDA a souhaité conclure un marché public ayant pour objet de confier à un prestataire, de type bureau d'études thermiques, une mission d'audits énergétiques sur tout ou partie du patrimoine bâti des collectivités et des établissements publics aveyronnais.

Un audit énergétique est une étude approfondie du bâti et des différents postes consommateurs d'énergie. A son issue, le gestionnaire du ou des bâtiments audités disposera d'une proposition chiffrée et argumentée de programmes de travaux afin de l'amener à décider des actions et investissements appropriés. Ce type d'analyse constitue un outil d'aide à la décision.

Le gestionnaire, au vu des résultats de ou des étude(s) décide seul des suites à donner aux recommandations. Il s'agit d'une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. Le gestionnaire garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont il reste seul responsable.

Le bilan réalisé à l'issue des opérations précédentes a montré l'intérêt du dispositif pour les collectivités et a permis de mettre en place un dispositif d'accompagnement pluriannuel 2022-2023.

Dans le cadre de l'élaboration de cette opération, les modalités d'intervention (administratives, techniques et financières) sont exposées dans la convention ci-jointe.

Un appel à intérêt a été lancé sur le département pour une réalisation des audits énergétiques sur 2022. Un nouvel appel à manifestation sera lancé à la rentrée 2022 pour une réalisation en 2023. Il a été ouvert aux collectivités et établissements publics.

L'inscription au dispositif est conditionnée par l'engagement du candidat à :

- ✓ Désigner un agent administratif et/ou technique et/ou Elu Référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEDA pour le suivi d'exécution de la mission
- ✓ Mettre en place les moyens nécessaires
 - Moyens humains (collecte des données (factures, plans, etc.), analyse des usages au regard du planning d'occupation, visite des bâtiments ...)
 - Moyens financiers (pour la mise en place du plan d'actions)
- ✓ S'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale...)

Cette démarche est limitée aux bâtiments identifiés comme gros consommateurs d'énergie ou pour lesquels une rénovation énergétique globale doit être engagée, dans la limite de deux bâtiments par collectivité ou établissement public.

L'opération sera financée par le SIEDA. La collectivité ou l'établissement public contribuera financièrement à la réalisation de l'audit énergétique à hauteur de 300 € / bâtiment.

La contribution financière de la collectivité ou de l'établissement public est décrite dans l'article 4 – Mode de financement de l'opération de la présente convention.

Considérant que pour confirmer la participation de la collectivité ou établissement public à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics, il y a lieu,

- De la part de la collectivité ou établissement public, de répondre à l'appel à candidature,
- D'établir, entre le SIEDA et la collectivité ou établissement public, une convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la participation de la collectivité à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics,
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'application telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018 et approuve les termes de la convention et vaut signature de cette dernière, jointe à la présente délibération,
- S'engage à verser au SIEDA la participation financière, de 300 €/ bâtiment, due en application des modalités adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018.

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – approbation :

EXPOSE DES MOTIFS

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui a été adopté à l'unanimité par la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère en date du 29 septembre 2021.

En effet, selon les dispositions de la loi, la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées se réunit à chaque nouveau transfert de compétence afin de définir le montant des charges induites par ledit transfert opéré vers la communauté de communes (ici, la compétence « Aménagement de l'espace »). Au terme de cette réunion en date du 29 septembre 2021, un rapport a été validé à l'unanimité par ses membres. Il a été décidé que les attributions de compensation ne seraient pas modifiées dans le cadre du transfert de cette compétence.

Le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévues au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de sa transmission au conseil municipal par le président. Par conséquent, le rapport doit être adopté avant le 06/01/2022.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère en date du 29 septembre 2021,

Considérant que les évaluations des charges sont détaillées dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Considérant l'adoption unanime par la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, en date du 29 septembre 2021 du rapport,

Considérant qu'il convient de délibérer afin que les Conseils Municipaux approuvent ledit-rapport, à la majorité qualifiée des deux tiers des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des communes membres représentant les deux tiers de la population, dans un délai de trois mois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées, annexé

à la présente délibération

- NOTIFIE cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Renouvellement de la convention de mise à disposition de plusieurs agents auprès de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :

Pour rappel, par délibération en date du 17 décembre 2018, la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère a défini l'intérêt communautaire de la compétence voirie communautaire.

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2019, la Commune de Villecomtal a délibéré sur la convention de mise à disposition de plusieurs agents auprès de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère. Le renouvellement de cette convention est nécessaire puisqu'elle arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide :

- De renouveler la convention de mise à disposition de plusieurs agents auprès de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention ainsi que tout document à intervenir à cet effet.

Questions diverses :

Le Rallye du Vallon de Marcillac :

La 22^{ème} édition aura lieu les 25 - 26 et 27 mars 2022.

Les routes de Villecomtal seront empruntées pour l'étape 2 le dimanche 27 mars 2022 pour le secteur chronométré (Contensouzes/le Grand Mas). Les routes RD 22 et RD 13 de Contensouze au Loyre seront fermées à la circulation à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin de l'épreuve.

Le Marché estival : A la demande de plusieurs exposants et après de longs échanges sur l'opportunité de maintenir le marché dans les conditions actuelles, le marché est prolongé jusqu'au 13 octobre 2021.

La mairie de Villecomtal sollicitera l'aide de la CCI via l'action OCCTAV destiné à faciliter les reprises d'activités (commerces) en anticipant les départs en retraite.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Patrice PHILOREAU